

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2018

DELIBERATION N°2018.00022

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES - REHABILITATION DE LA PISCINE
MUNICIPALE DE L'ONDAINE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 02 février 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de voix : 93

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND,
Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Christiane JODAR,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Yves MORAND représenté par Mme Hélène BRUYERE, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT représenté par M. Hans ALBERT, M. Hervé REYNAUD,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE,

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 février 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171218-D20180002210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180213

M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Jean-Claude CHARVIN donne pouvoir à M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Enzo VIVIANI,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
M. Florent PIGEON donne pouvoir à M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Siham LABICH

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christine ROUX,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2018

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES - REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE L'ONDAINE

I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments communaux existants, menés dans le cadre d'une réflexion globale portée sur l'ensemble du bâtiment, sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune du Chambon-Feugerolles sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale de l'Ondaine.

II. Le projet porté par la commune du Chambon-Feugerolles

La commune du Chambon-Feugerolles dispose d'une piscine construite en 1969. Cet équipement avait une fréquentation soutenue (75 000 entrées/ an en moyenne).

Les travaux d'entretien réguliers ont permis de préserver les éléments de structure du bâtiment mais, désormais, une réhabilitation d'envergure (fonctionnelle et technique) est envisagée pour prendre en compte l'évolution des attentes des divers usagers : création d'un SAS d'entrée, d'un local de rangement, réagencement des vestiaires. Les deux bassins

seront revêtus d'inox ; le grand bassin sera équipé d'un fond mobile permettant de gérer une zone d'eau à profondeur variable, tandis que le petit bassin sera doté d'une pataugeoire, de jets massant et d'une rampe d'accès. Par ailleurs, le confort acoustique sera amélioré par une toile tendue au plafond et un doublage acoustique en bois sur le mur nord de la halle.

De plus, les performances énergétiques du bâtiment seront largement améliorées, grâce aux travaux suivants :

- mise en place d'une isolation par l'extérieur des façades ;
- remplacement des menuiseries extérieures par du double vitrage ;
- rénovation globale de la panoplie hydraulique, hors chaudières et brûleurs ;
- reprise des ventilations bassins et vestiaires ;
- récupération des eaux des bassins.

Le coût total d'opération est estimé à 3 641 000,00 € HT, intégralement éligible.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune du Chambon-Feugerolles s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 83 131,37 €. A ce jour, la commune n'a pas commencé à consommer cette enveloppe.

Comme suite à la demande de la commune, il est donc proposé une aide à hauteur de 83 131,37 € pour ce projet.

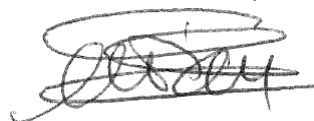
La commune sollicite également une aide financière après de l'Etat par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 720 000,00 €.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune du Chambon-Feugerolles pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale de l'Ondaïne d'un montant maximum de 83 131,37 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU